
| | |
|---|--|
| <u>Nombre de membres en exercice:</u> 11 | Séance du jeudi 17 avril 2014 |
| <u>Date de convocation</u> 14 avril 2014 | L'an deux mille quatorze et le dix sept avril l'assemblée régulièrement convoqué le 14 avril 2014, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Thomas ALBALADEJO |
| <u>Présents :</u> 11 | <u>Sont présents:</u> Marcel PEREZ CANO, Albert GAY, Jacques GEIGUER, Thomas ALBALADEJO, Jérôme DAMOUR, Briec MEVEL, Chabane MEHDAOUI, Simone ROCHE, Katia SAINT-PERON, Sandrine RABOUAN, Didier BELLET |
| <u>Votants:</u> 11 | <u>Représentés:</u> |
| | <u>Excuses:</u> |
| | <u>Absents:</u> |
| | <u>Secrétaire de séance:</u> Simone ROCHE |

1. Fixation des indemnités des élus - DE 2014 019

NON DELIBERE

2. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal - DE 2014 020

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 9 voix pour et 2 abstentions

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- (1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- (2) De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- (3) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- (4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- (5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- (6) De passer les contrats d'assurance ;
- (7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- (8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- (10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- (11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

(12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

(13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

(14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

(15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

(16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

(17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

(18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

(19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

(20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

(21) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

(22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 9

Abstention : 2

3. Indemnités de gestion et de conseil pour le receveur municipal - DE 2014 021

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que doit être allouée une indemnité au comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur des Communes.

Monsieur Le Maire précise au conseil municipal qu'il convient de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à Madame SERGENT Morgane, Receveur,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

4. Autorisation générale et permanente de poursuites contentieuses - DE 2014 022

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1617-5, R.1617-24 et R.2342-4 ;

Vu le décret n° 2009-125 du 3 Février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux ;

Le comptable public ne peut engager des mesures d'exécution forcée à l'encontre d'un débiteur d'une collectivité locale ou d'un établissement public local qu'avec l'autorisation préalable de l'ordonnateur qui a émis le titre de recette.

Afin d'alléger la charge de signature des ordonnateurs et engendrer une meilleure organisation des poursuites, le décret 2009-125 du 3 Février 2009 étend la faculté de l'ordonnateur de donner au comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuite.

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACCORDER à la Comptable de la Trésorerie de Thueyts Morgane SERGENT une autorisation générale et permanente à tous les actes de poursuites**
- **DE FIXER ces autorisations à la durée du mandat de l'actuel Conseil Municipal.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

5. Délégation de fonction donnée à un adjoint - DE 2014 023

NON DELIBERE

6. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2014 - DE 2014 024

le cabinet en charge de calculer les taux communaux a fait un erreur sur le taux de la taxe foncière de notre commune.

il convient donc d'annuler la délibération du 28 février 2014 et d'en refaire une avec les taux corrigés :

Monsieur Le Maire rappelle que dans le cadre de la nouvelle CdC à 17 communes, il est nécessaire d'harmoniser les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la taxe d'habitation (TB) des trois anciennes Communauté de Communes.

Le calcul effectué par le cabinet financier a pour but d'assurer la neutralité fiscale pour les ménages c'est-à-dire que si le taux intercommunal augmente, le taux communal sera baissé et inversement.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de voter les taux communaux suivants pour l'année 2014, qui permettront d'assurer la neutralité fiscale des administrés. Elle rappelle que la baisse du produit attendu du à ces taux sera compensée par la Communauté de Communes sous forme d'allocation de compensation :

. **Taxe d'habitation : 6.86 %**

. **Taxe foncière bâti : 7.14 %**

. **Taxe foncière non bâti : 66.57 %**

7. Acceptation du devis actes administratifs piste DFCI - DE 2014 025

Par délibération du 07 juillet 2011 le conseil municipal a donné son accord pour la régularisation du statut juridique et foncier des pistes DFCI.

Le maître d'œuvre retenu, la société GEO-SIAPP, avait prévu dans son offre une estimation de 4 400 euros HT (arpentage + rédaction des actes).

Le conseil municipal a approuvé cette offre dans la délibération du 07 juillet 2014.

Le montant de la dépense a été inscrit au budget.

Pour des raisons de simplicité et après discussion avec la société GEO-SIAPP, il a été décidé que la rédaction des actes juridiques serait traitée directement entre la commune de La Souche et la rédactrice juridique.

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal le devis reçu d'un montant de 1794 euros TTC et lui demande de se prononcer.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- Accepte le devis de 1794 euros TTC pour la rédaction des actes juridiques
- Autorise Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches utiles.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

8. Avenant à la convention entre le centre de gestion et la commune - DE 2014 026

Avenant à la convention entre le Centre de Gestion 07 et la commune de La SOUCHE relative à l'intervention sur les dossiers CNRACL.

Le Centre de Gestion 07 intervient pour le compte de notre collectivité dans le cadre des dossiers CNRACL.

La convention a expirait en décembre 2013, un avenant doit donc être signé.

Pour mémo : CNRACL : agent effectuant + de 28h/ semaine

IRCANTEC : agent effectuant - de 28h/semaine.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

9. Désignation des délégués aux établissements publics - DE 2014 027

Syndicat Mixte du Parc Naturel régional des monts d'Ardèche :

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal que, la commune étant membre du syndicat mixte du PNR des monts d'Ardèche, elle doit élire un membre et son suppléant comme délégués du Parc.

Le Maire rappelle les différentes missions afférentes à ces délégués :

- * assurer le lien entre les habitants, le conseil municipal et le PNR,
- * participer aux comités syndicaux, éventuellement au bureau syndical s'il en est élu, et de participer aux commissions thématiques ou groupes de travail le cas échéant,
- * participer au fonctionnement de la structure Parc : vote du programme d'action annuel, vote du budget,

* participer aux différentes actions du parc menées sur la commune, mais aussi sur tout le territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne en qualité de représentants de la commune au sein du Parc National régional des monts d'Ardèche par **11 voix** :

un délégué titulaire : M. Briec MEVEL
un délégué suppléant : Mme Simone ROCHE

Syndicat des Inforoutes de l'Ardèche :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le syndicat Intercommunal à vocation unique des inforoutes de l' Ardèche a été appelé à renouveler ses instances (Conseil syndical, Bureau, Président), suite aux élections municipales.

Il y a donc lieu de procéder à la désignation des délégués qui représenteront la commune de La Souche.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne en qualité de représentants de la commune au sein du SIVU par **11 voix** :

un délégué titulaire : Mme Katia SAINT-PERON
un délégué suppléant : Mme Sandrine RABOUAN

Syndicat départemental d'énergie (SDE 07) :

Le Maire expose qu'à la suite des dernières élections municipales, le SDE 07, auquel adhère la commune, est appelé à renouveler son Comité Syndical.

Celui-ci est composé notamment de délégués appelés à représenter les communes qui adhèrent directement au SDe 07 à titre de communes "isolées", la désignation de ces délégués se faisant désormais à l'échelle de l'arrondissement.

Les nouveaux statuts du sde 07, approuvés par l'arrêté préfectoral du 26.11.2007, prévoient en effet que, pour cette catégorie de communes, dont la nôtre, celles-ci sont représentées par des délégués désignés à l'échelle de l'arrondissement, à raison de 1 délégué pour 3 000 habitants ou fraction de 3 000 habitants. Ces délégués sont élus par un collège électoral, constitué dans chaque arrondissement et comprenant un électeur par commune intéressée, désigné par le Conseil Municipal.

Les collèges électoraux seront ensuite appelés à se réunir à la Mairie du chef lieu de l'arrondissement, ou le cas échéant dans une autre commune de l'arrondissement, sur convocation du président du syndicat départemental, afin de procéder à l'élection des délégués de l'arrondissement.

Il nous convient donc d'élire le représentant de la commune qui participera au collège électoral chargé d'élire les délégués au comité syndical du SDE 07 pour l'arrondissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne par **11 voix** :

Mme Katia SAINT-PERON en qualité de représentant de la commune pour participer au collège électoral qui sera chargé de l'élection des délégués de l'arrondissement au comité syndical du SDE 07.

Syndicat Agence de gestion et développement informatique (AGEDI) :

Monsieur le Maire indique qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu de désigner, un délégué de la commune auprès du syndicat mixte AGEDI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral DFEAD-3B-98 du 22 janvier 1998 du Préfet de Seine et Marne, créant le Syndicat AGEDI,

Vu l'arrêté Préfectoral DRCL-BCCCL du 16 juin 2011, du Préfet de Seine et Marne, autorisant la modification des statuts du Syndicat,

Vu les arrêtés du Préfet de Seine et Marne portant adhésion et retrait des collectivités membres, depuis 1998,

Considérant le renouvellement des assemblées délibérantes, la collectivité membre du Syndicat Intercommunal AGEDI doit désigner un délégué A.G.E.D.I.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner Jacques GEIGUER représentant de la collectivité au dit Syndicat qui sera convoqué à l'Assemblée Spéciale du groupement Intercommunal.

10. Désignation des membres des commissions obligatoires - DE 2014 028

Les membres de la Commission d'Appels d'Offres :

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à désigner les délégués de la Commission d'Appels d'Offres.

A l'unanimité, le Conseil Municipal élit les délégués titulaires suivants :

- Thomas ALBALADEJO
- Didier BELLET
- Jacques GEIGUER

A l'unanimité, le Conseil Municipal élit les délégués suppléants suivants :

- Briec MEVEL
- Simone ROCHE
- Katia SAINT-PERON

Les membres du Centre Communal d'Actions Sociales

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à désigner le nombre de membres qu'il souhaite pour le Centre Communal d'Actions Sociales.

Il rappelle qu'un nombre de membres doit être choisi au sein du Conseil Municipal.

A l'unanimité le Conseil Municipal décide que le C.C.A.S .sera constitué de 8 membres en plus du Maire qui en sera le Président.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a élu, parmi les conseillers municipaux, les 4 membres devant siéger au C.C.A.S. :

- Katia SAINT-PERON
- Sandrine RABOUAN
- Marcel PEREZ CANO
- Jacques GEIGUER

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

11. Désignation des membres des différentes commissions communales - DE 2014 029

NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES :

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal la mise en place des commissions municipales suivantes :

Il précise que les commissions municipales sont des groupes de travail chargés d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire et le 1^{er} Adjoint en sont membres d'office.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il convient pour chacune des commissions de désigner les membres et un responsable.

Les commissions se réuniront sur convocation du responsable qui choisit la date en accord avec le Maire.

Monsieur Le Maire précise que les conseillers non membres d'une commission mais intéressés par une d'entre elles peuvent participer à tout moment à celle-ci.

| COMMISSIONS | RESPONSABLE | MEMBRES |
|---|-------------------|---|
| Commission patrimoine | Didier BELLET | Sandrine RABOUAN Marcel PEREZ CANO Katia SAINT-PERON |
| Commission Eau Assainissement | Marcel PEREZ CANO | Chabane MEHDAOUI Katia SAINT-PERON Simone ROCHE Jacques GEIGUER Didier BELLET |
| Commission Voirie | Albert GAY | Simone ROCHE Katia SAINT-PERON Jacques GEIGUER |
| Commission Environnement / Urbanisme | Brieuc MEVEL | Didier BELLET Sandrine RABOUAN Marcel PEREZ CANO |
| Commission Finances | Jacques GEIGUER | Simone ROCHE |

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

12. régularisation achat de terrain pour réservoir - DE 2014 030

Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal de rajouter une délibération non inscrite à l'ordre du jour, il s'agit de :

régularisation achat du terrain pour le réservoir :

Lors de la délibération du conseil municipal du 4 septembre 2009 il y a eu une erreur sur le tarif du prix d'achat de la parcelle n° 2329 section D

En effet il est noté 700 € alors que sur l'acte de vente il est de 738 €.

Afin de corriger cette erreur et de payer la somme de 738 € le Maire demande au conseil municipal de valider le bon tarif à savoir 738 €

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0